Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Recu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID: 003-240300491-20240917-GRANDAIR2426-DE

Délibération N°3

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre

Le Dix-Sept Septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 11 Septembre 2024 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER: M. POUZERAT
 Commune de ISSERPENT: M. SALLES
 Commune de LAPALISSE: M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.

Mme CHERVIN, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN

- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés:

Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. PLANCHE Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. de CHABANNES Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN

Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Excusée :

Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du PAYS DE LAPALISSE a accepté les conditions d'adhésion au projet Destination Grand AIR, la validation de son plan d'actions 2024-2026 et les montants budgétaires associés lors de la session du 3 juillet 2024.

Afin de mener à bien l'axe 1 relatif à la mise en place de la gouvernance, il avait été convenu que l'animation serait externalisée : elle doit faire l'objet d'un marché de prestation de services commun.

Les conditions financières seront fixées dans la convention de partenariat avec Vichy Communauté avec qui la collectivité partage les coûts sur cet axe précisément.

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour approuver la convention de groupement de commande proposée afin que le marché puisse être lancé

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

EN EXERCICE : 25 PRESENTS: 19 VOTANTS: 24

NOMBRE DE CONSEILLERS

OBJET:

Convention de groupement de commande - projet VTT Destination Grand Air 2024-2026.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID: 003-240300491-20240917-GRANDAIR2426-DE

d'approuver la convention de groupement de commandes pour le seul axe 1 du plan d'actions de Destination Grand Air,

- de mandater les services de l'Office de Tourisme du PAYS DE LAPALISSE pour assister aux différents rendez-vous prévus au groupement de commande,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer ladite convention et à imputer les dépenses afférentes à ce projet sur le budget annexe de l'Office de tourisme.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Président J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : Publié ou Notitié 2024 le : 1 0 SEP. 2024

Accusé Réception en Sous-Préfecture

Ou Accusé Réception de la télétransmission

Le Président, J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS/DE LAPALISSE"